



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/EX(41)/2
4 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Quarante et unième réunion directive
Genève, 18-20 avril 2007

**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CERTIFICAT
D'ORIGINE SGP (FORMULE A)**

Note du secrétariat de la CNUCED*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
I. MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE	2
II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	3

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

INTRODUCTION

1. Suite à l'élargissement de l'Union européenne, les notes relatives aux certificats d'origine du système généralisé de préférences (Formule A) devraient être modifiées comme indiqué ci-dessous.

Chapitre I

MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSÉ D'APPORTER POUR TENIR COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au certificat d'origine SGP (Formule A) sont les suivantes:

A. Nouveau titre et nouvelle liste de la note 1

EN

NOTES (2007)

I. Countries which accept Form A for the purposes of the Generalized System of Preferences (GSP):

Australia *	European Union:		
Belarus	Austria	Finland	Netherlands
Canada	Belgium	France	Poland
Japan	Bulgaria	Hungary	Portugal
New Zealand **	Cyprus	Ireland	Romania
Norway	Czech Republic	Italy	Slovakia
Russian Federation	Denmark	Latvia	Slovenia
Switzerland	Estonia	Lithuania	Spain
Turkey	Germany	Luxembourg	Sweden
United States of America ***	Greece	Malta	United Kingdom

* For Australia, the main requirement is the exporter's declaration on the normal commercial invoice. Form A, accompanied by the normal commercial invoice, is an acceptable alternative, but official certification is not required.

** Official certification is not required.

*** The United States does not require GSP Form A. A declaration setting forth all pertinent detailed information concerning the production or manufacture of the merchandise is considered sufficient only if requested by the district collector of Customs.

FR

NOTES (2007)

I. Pays acceptant la Formule A aux fins du système généralisé de préférences (SGP):

Australie*	Union européenne:		
Bélarus	Allemagne	France	Pays-Bas
Canada	Autriche	Grèce	Pologne
États-Unis d'Amérique***	Belgique	Hongrie	Portugal
Fédération de Russie	Bulgarie	Irlande	République tchèque
Japon	Chypre	Italie	Roumanie
Norvège	Danemark	Lettonie	Royaume-Uni
Nouvelle-Zélande**	Espagne	Lituanie	Slovaquie
Suisse	Estonie	Luxembourg	Slovénie
Turquie	Finlande	Malte	Suède

* Pour l'Australie, l'exigence de base est une attestation de l'exportateur sur la facture habituelle. La Formule A, accompagnée de la facture habituelle, peut être acceptée en remplacement, mais une certification officielle n'est pas exigée.

** Un visa officiel n'est pas exigé.

*** Les États-Unis n'exigent pas de certificat SGP Formule A. Une déclaration reprenant toute information appropriée et détaillée concernant la production ou la fabrication de la marchandise est considérée comme suffisante, et doit être présentée uniquement à la demande du receveur des douanes du district (district collector of Customs).

B. Modification de la première phrase de la note III b) 4)

EN

«4. Russian Federation: for products wich include value added...»

FR

«4. Fédération de Russie: pour les produits à valeur ajoutée...»

Chapitre II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

3. Conformément à la décision adoptée par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-troisième session ordinaire, les anciennes Formules A comportant les notes de 1996, 2004 ou 2005 seront acceptées jusqu'à épuisement des stocks.
